

LES SENS DE LA DETTE : FINANCE ET SOLIDARITE

Marie Laure Arripe. GRESOC. Université de Toulouse II-Le Mirail

INTRODUCTION

A priori, la finance et la solidarité se présentent, dans nos imaginaires contemporains, comme opposées, voire antagonistes¹. Pourtant, et de façon paradoxale, les travaux des anthropologues ou des historiens de la religion nous montrent qu'au contraire, la finance a d'abord été solidaire, c'est-à-dire a créé un réseau d'obligations fondateur entre les membres des sociétés plus anciennes et vis à vis de tiers extérieurs et dominants (les dieux, les ancêtres etc.) Dans ces conceptions, le temps de la dette, entre donner et re-donner, organise parallèlement à la circulation des «richesses»² celle des relations à l'intérieur de ces sociétés³.

Au cours du temps, la finance initialement « solidaire » a été remplacée par une finance « productive », voire même actuellement, en lien avec la financiarisation du monde, « productiviste ». Le premier tournant se situe en Europe autour du 15^{ème} siècle et s'organise autour du passage du prêt désintéressé, gratuit, au prêt à intérêt, et des débats qui l'accompagnent.

Les deux questions posées ici seront les suivantes : pourquoi et comment ce glissement de la finance solidaire à la finance « productive » s'est-il opéré ?

Et, dès lors, sur quelles bases, quels principes, à partir et au-delà de la diversité des expériences constatées actuellement dans les diverses nations européennes, est-il possible de re-fonder une finance solidaire en Europe.

En effet, les clivages surgis lors du passage initial d'une forme à l'autre de la finance, rejoignent, dans une certaine mesure, quelques unes des questions posées aujourd'hui à la finance solidaire en Europe.

¹ Peut-être sommes-nous là victimes du syndrome qu'évoque K.Polanyi (2004), quand il reproche aux économistes classiques de n'avoir lu l'histoire des sociétés qu'en présupposant l'existence préalable et éternelle du marché. De même, pouvons-nous avoir tendance à ne lire la finance qu'à partir de notre vision contemporaine ou «moderne» de cette dernière.

² La plupart des auteurs remarque qu'il existe trois types de biens : ceux de base, assurant la survie, ne circulent pas, de même que les biens sacrés. Entre les deux, par contre, la catégorie des biens dits « cérémoniels » peut faire l'objet d'échanges.

³ Evidemment, on pense là à Marcel Mauss, bien que les rapports entre le don et la finance restent à préciser, de même que la forme de socialisation qu'ils engendrent. Dans les deux cas toutefois, entre le donner-recevoir-rendre du don maussien, et la « finance », il y a le temps de la dette.

Par exemple : l'économie solidaire doit-elle faire payer, ou non, des intérêts à ses emprunteurs ? Pour certains, la réponse est non. « Les banques de micro-crédit, si elles se différencient des circuits classiques par de moindres exigences de garantie patrimoniale immédiate, fonctionnent elles aussi sur le modèle du prêt à intérêt et de la rentabilité financière (DECAILLOT. 2005). Autre question : à qui « bénéficie » finalement la renonciation des prêteurs « solidaires » à la rémunération de leur épargne, sachant que si la destination des intérêts est dévolue, l'usage des fonds prêtés est largement réalisé dans l'économie marchande générale ? Enfin, l'octroi et le suivi de ces crédits doivent-ils être effectués par des organismes spécialisés, type « banques des pauvres », faisant une large place au bénévolat, ou par le système bancaire usuel, adossé à des aides des administrations publiques ?⁴

1. LE CREDIT, L'INTERET ET LA SOLIDARITE : ASPECTS RELIGIEUX ET ANTHROPOLOGIQUES.

La finance serait donc d'abord solidaire. La question de la dette et du crédit comme régulateurs des liens sociaux dans l'ensemble des sociétés ayant précédé le capitalisme apparaît comme centrale, aussi bien chez les anthropologues que chez les historiens des religions. Si l'on suit les anthropologues, et certains économistes (Aglietta et Orléans, 1998), la finance précède la monnaie, logiquement et historiquement, et la dette, primordiale-initiale, constitue le premier vecteur du lien social, ou du rapport social (Dupuy, 2001).

Les différentes religions monothéistes vont reprendre dans leurs textes ce principe selon laquelle la dette participe de la solidarité, tout en essayant d'en réglementer les formes.

1.1. La dette primordiale : aspects anthropologiques

Les approches conduites par Aglietta et Orléans et l'apport d'un ensemble d'anthropologues mettent l'accent sur plusieurs points concernant la perception et le statut de la finance ou du crédit. Tout d'abord, la finance précède la monnaie, logiquement et historiquement. Ensuite, l'ensemble des sociétés, les plus « archaïques » comme les plus contemporaines, seraient construites sur la dette (vis à vis des dieux, des ancêtres, d'autres familles etc.). L'ensemble des dettes serait à l'origine du tissage de liens sociaux, aussi bien d'ailleurs comme construction que comme destruction de ces derniers. De leur point de vue,

⁴ Rapport sur l'argent dans le monde 2005.

ce schéma a un caractère à peu près universel, même si la forme de la dette varie en fonction des sociétés.

En revanche, la société capitaliste marque un renversement dans l'ordre de la dette. En effet, si, dans les sociétés antérieures, c'est l'« individu » qui était en dette vis à vis de l'ensemble de la société, dans la société capitaliste, selon ces auteurs, le rapport s'inverserait, et c'est désormais la société qui est considérée comme débitrice à leur égard par les individus qui la composent. La société holiste en surplomb aurait généré, parfois de façon terrifiante, la solidarité basée sur une dette commune, primordiale.

Inversement, il y aurait, dans nos sociétés, une dichotomisation de la dette « primordiale », entre dette publique et dette privée. Cette séparation formelle entre les deux correspondrait à celle du politique et de l'économique.

Peut-être la finance solidaire constitue-t-elle actuellement une occasion d'une recombinaison des deux, de la reconstruction d'une cohérence entre dette publique et dette privée, entre politique et économique. Se pose alors la question de la place de l'Europe en la matière...

1.2. L'argent peut-il faire des petits ? Débats philosophiques et religieux.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, le prêt reste largement réglementé par des prescriptions religieuses. Dans l'ensemble des religions monothéistes, l'intérêt est proscrit et l'usure réprimée, parce que l'argent n'engendre pas l'argent. Malgré tout, apparaissent quelques possibilités d'accommodements avec les dieux...

Les principales questions débattues chez les philosophes de l'Antiquité, notamment Aristote, et plus tard, au sein des religions tournent autour de quelques questions. L'argent peut-il engendrer l'argent, est-il ainsi « fructifère (comme le bétail) »⁵, ou non ; et dès lors, la rémunération des prêts est-elle légitime ou non ? Ou encore, faut-il que tous les prêts soient gratuits ou pas ? Ensuite, l'intérêt, s'il existe, est-il une vente du temps du prêteur à l'emprunteur, comme le disent les Grecs ou les Chrétiens ou, à l'inverse, un vol du temps de l'emprunteur par le prêteur, parce que l'homme n'est pas propriétaire du temps, ce qui est la position de l'Islam ? Faut-il prêter différemment aux pauvres (gratuitement, voire à perte) et

⁵ Rapport sur l'Argent dans le monde 2005. Association d'Economie Financière. Caisse des Dépôts.

aux riches ? Doit-on prêter pour la consommation ou pour l'investissement ? Faut-il partager les bénéfices (ou les pertes) éventuels en cas d'enrichissement (ou de faillite) consécutifs à un investissement ? Les réponses apportées par les textes à toutes ces questions aboutissent à une extrême hétérogénéité des recommandations.

De plus, formulées ainsi, ces questions peuvent nous sembler lointaines. Pourtant, elles dessinent une typologie qui peut permettre d'analyser ou d'interroger les formes, les questions et les enjeux actuels de la finance solidaire en Europe.

1.2.1. Premier point commun : la gratuité, quoique...

Aussi bien Aristote que toutes les religions monothéistes (islamique, chrétienne, judaïque) valorisent le prêt comme manifestation de la solidarité, à condition qu'il soit gratuit. Par exemple, pour Aristote, le prêt à intérêt apparaît comme « le comble de l'enfantement contre nature »⁶. Pour la loi hébraïque, « L'intérêt (morsure) est interdit au sein de la communauté, parce que le prêt exprime la solidarité entre frères, et ne doit pas faire l'objet d'un commerce »⁷. Pour l'Islam, l'argent n'est qu'une mesure de la richesse, et n'est pas la richesse elle-même. Par conséquent, l'intérêt comme prix de l'argent épargné n'est pas justifié. Ainsi, « L'argent est en soi improductif et ne sert que d'instrument de mesure de la valeur des biens. Il ne peut donc être considéré comme un bien en soi, dont le prix serait fixé par l'offre et la demande. Par conséquent, la *riba* (expression désignant à la fois l'usure et l'intérêt) qui reflète ce prix est interdit dans la religion musulmane. »⁸

L'argent n'engendre pas l'argent, tel est le ciment commun de toutes ces pensées. La dette primordiale, tout comme le prêt sans intérêt apparaissent ainsi, du moins au niveau des principes, à la fois basés sur la solidarité, et chargés de l'entretenir.

1.2. 2. Car il existe quelques aménagements avec la morale...

Ces principes connaissent toutefois un certain nombre d'assouplissements, variant selon les religions. Par exemple, pour la religion hébraïque, cet interdit est infranchissable à l'intérieur de la communauté, mais il n'a pas lieu d'être vis à vis des membres extérieurs.

⁶ M. Drach, (2004) ; L'argent, Avant propos, p 9, Recherches, La Découverte.

⁷ Rapport Moral sur l'argent dans le monde 2005, p 443.

⁸ Id. p 485.

Ainsi, hors de la communauté, l'intérêt est autorisé, car il n'a rien d'immoral. « Le tarbit était interdit entre juifs, mais permis entre juifs et non-juifs »⁹. Cette position repose sur l'idée que l'argent est une richesse fertile.

Autre aménagement partagé, celui-ci, entre les religions : le prêt sans intérêt doit surtout venir en aide à ceux qui n'ont besoin que d'une aide temporaire. Il s'agit alors des prêts à la consommation « les seuls qui concernent vraiment les pauvres »¹⁰.

En revanche, si le prêt permet à l'emprunteur de s'enrichir (prêts à l'investissement), il peut apparaître légitime de partager les bénéfices avec le créancier. Le plus souvent, ce n'est toutefois pas le terme d'intérêt qui est utilisé pour rendre compte de ce type d'arrangement. D'autant plus que, dans certains cas, le créancier peut être aussi solidaire des pertes liées à l'usage de son argent.

Et puis, l'effacement progressif de la primauté du religieux, la montée du capitalisme et la monétarisation des sociétés européennes viennent modifier le statut de l'argent : jusque là, donc, il n'avait en principe pas de prix. Il était censé être un simple moyen de paiement. Mais, à l'instar de la terre ou du travail, autres marchandises « fictives » selon K.Polanyi, il acquiert un prix au tournant des siècles.

1.2.3. L'officialisation du prêt à intérêt au 15^{ème} siècle.

Il n'est certes pas question d'oublier que les usuriers du Moyen Age et les banquiers méditerranéens rentabilisaient depuis longtemps leurs avances, respectivement aux « pauvres », et aux princes, mais ce qui compte ici est le statut de l'argent dans l'imaginaire collectif. « A partir du 15^{ème} siècle, se produit une mutation totale de la notion de prêt à intérêt »¹¹, autour notamment de Luther et Calvin. Alors que Luther oppose encore usure et charité, Calvin est contre le prêt à intérêt quand cela entraîne un appauvrissement du débiteur, - le prêt doit servir à l'enrichissement du débiteur, pas à sa ruine¹²; mais il y est, officiellement cette fois, favorable quand le prêt entraîne l'enrichissement de ce dernier. Le « partage » déjà évoqué, pratiqué dans les sociétés plus anciennes, prend donc son nom actuel. Le terme intérêt, au sens du prêt à intérêt, apparaît dans la langue française en 1462, selon le Robert. Alors que les termes prêt et usure datent du 12^{ème} siècle. La dissociation entre la notion de partage (aléatoire) et celle d'intérêt (fixe) réside dans le fait que l'échec éventuel

⁹ Id. p 485.

¹⁰ Id. p 445.

¹¹ Id. p 472

¹² Id. p 473.

des projets du débiteur ne modifie plus le contenu de sa dette. La responsabilité cesse d'être partagée.

Conclusion : que retenir de ces débats pour notre propos ici ?

Tout d'abord, derrière cette discussion - l'argent ne crée pas d'argent, ou, au contraire, il peut fructifier - se profilent différents débats économiques : par exemple, concernant la neutralité, ou non, de la monnaie, ou pas, quant à l'économie réelle ; derrière le rôle de la dette dans l'évolution de la situation économique respective des créanciers et des débiteurs, on peut entrevoir l'aspect, multiplicateur ou non, du crédit. Là-dessus, l'exemple de la discussion entre Panurge et Pantagruel est éclairante. Panurge, endetté, justifie sa situation : « Représentez vous un monde... où chacun prête et chacun doit. Oh ! Comment la nature s'y délectera de ses œuvres et production. » Pour le commentateur, Rabelais est ainsi un des tous premiers à expliquer pourquoi « l'endettement financier, loin d'être une catastrophe... pourrait plutôt être un facteur de pacification des relations sociales et de croissance économique. »¹³

Emergent ainsi trois figures de la solidarité en matière financière : l'aide gratuite, ou désintéressée à la consommation, qui s'apparenterait au registre caritatif¹⁴, l'aide gratuite à l'investissement et l'aide lucrative à l'investissement, avec le partage des bénéfices éventuels. Ces deux dernières figures sont plus centrales quant aux questions posées à la finance solidaire : notamment à travers la question de la rémunération des prêteurs et du partage des responsabilités, en cas de succès ou d'échec. C'est d'ailleurs sur ces bases qu'il est possible de différencier les deux premiers modèles de finance « solidaire », ou plutôt coopérative, apparus en Europe au 19^{ème} siècle.

2. NAISSANCE DU CREDIT MUTUEL ET POPULAIRE.

On retrouve d'une certaine façon ces deux derniers modèles, au 19^{ème} siècle lors de la naissance institutionnelle du crédit « solidaire », adressé déjà alors à ceux qui étaient exclus de l'accès au crédit, ce qui fait passerelle avec la situation actuelle.

¹³ La grande aventure de l'économie (2006). *Alternatives Economiques*. Hors série N° 67.

¹⁴ Le caritatif, ou aujourd'hui la philanthropie, peuvent apparaître comme une sorte de remords de la finance « normale » à l'égard de la solidarité, ou comme « des manœuvres de légitimation de fortunes faites dans des conditions plus ou moins avouables » F.London, *Le Monde Diplomatique*, Avril 2006 . A ce sujet, voir N.Guilhot, *Financiers et philanthropes*.

Pour développer ces deux « modèles » et les comparer à ceux en place aujourd'hui, nous suivrons deux étapes : tout d'abord, revenir sur le contexte de l'accès à l'argent, dans le système bancaire de l'époque, largement assis sur la « haute banque » et voir en quoi l'invention du crédit mutuel d'une part, de la banque populaire de l'autre, rompent avec la logique de gestion du crédit pratiquée alors. Pour le dire vite, ces deux formes d'invention financière privilégient la circulation sur l'accumulation. Mais elles ont aussi des optiques et des finalités différentes.

2.1. Naissance du micro-crédit ou du crédit populaire : le contexte

Au 19^{ème} siècle, les sociétés occidentales se monétarisent et deviennent de plus en plus marchandes. Ceci accroît tendanciellement la nécessité de l'accès aux moyens monétaires, à l'« argent », et le rend même périodiquement, en cas de crise, indispensable. Or, pour la plupart des ruraux ou urbains concernés, le seul recours possible réside dans l'usure.

En effet, les systèmes bancaires en Europe fonctionnent alors sur le principe de la « haute banque », qui s'occupe essentiellement de financer, sur fonds propres, les emprunts d'Etat, ou, à la rigueur, des grands travaux d'infrastructures. Les petits producteurs, urbains ou ruraux, se retrouvent ainsi en situation d'impossibilité d'accès au crédit, qu'il s'agisse de financer des activités productives, individuelles ou collectives, ou simplement sortir de difficultés conjoncturelles.

C'est dans un contexte de crise économique qu'on assiste en 1847, en Allemagne, à des inventions financières au service du « peuple ».

Deux orientations président à ces créations : le modèle mutualiste de Raiffeisen, chrétien-social, et le modèle bancaire de Schultze-Delitzsch, présenté comme « libéral ». (GUESLIN.1998) Au delà des divergences idéologiques, qu'est ce qui les différencie, et que reste-t-il de ces différences dans les modèles contemporains en Europe ? Car ces deux types d'institutions se diffusent très rapidement en Europe, en s'adaptant plus ou moins aux spécificités nationales. Enfin, où en est l'Europe aujourd'hui dans ce domaine ?

2.2. Les deux modèles initiaux : la banque et la mutualité.

Schultze-Delitzsch innove et Raiffeisen reprendra une partie de son modèle. Le système de Schultze-Delitzsch est un comptoir d'escompte. Il comprend en fait deux niveaux : un niveau

« classique » et un niveau plus « coopératif ». Au premier, il est constitué un capital social, rémunéré, en prélevant un droit d'entrée et une cotisation relativement élevés. Les administrateurs sont rétribués. Les prêts accordés sont de trois mois renouvelables, à des taux eux aussi relativement élevés, ce qui s'explique par les conditions de fonctionnement. Mais, au niveau plus « coopératif », les membres de l'association mettent aussi, pour compléter le capital social, des fonds propres en commun.

Le public visé est celui des classes moyennes urbaines, artisans, commerçants, car Schultze craint la disparition de ces catégories sociales consécutivement à la prolétarianisation qui accompagne l'industrialisation. Les ouvriers salariés en revanche se sont sentis, semble-t-il, peu concernés. « L'ouvrier allemand travaille généralement à son compte. Il trouve donc là de grandes facilités de crédit, de même qu'un placement sérieux pour ses économies. La banque et la caisse d'épargne se trouvent ainsi réunies et les ouvriers se créditent entre eux. »¹⁵

Le système initié par Raiffeisen est assez différent, beaucoup plus marqué par la gratuité et le bénévolat, et en ce sens plus proche de l'économie solidaire. Là, pas de capital social, et donc pas de dividendes, pas de rémunération des administrateurs : les bénéfices réalisés sont mis dans un fonds incessible. La solidarité entre les membres est totale et les caisses sont basées sur des étendues géographiques très réduites, où tous les coopérateurs se connaissent. Enfin, alors que Schultze s'intéressait à un milieu urbain, c'est en milieu rural, pour des petits paysans que Raiffeisen invente son modèle. Les prêts accordés sont plus longs que ceux de Schultze, neuf mois, et les taux d'intérêt moins élevés, puisque le fonctionnement de la structure est pratiquement gratuit. Les prêts sont réservés aux associés.

Si l'on se réfère aux deux figures de finance solidaires évoquées plus haut, la « gratuite » et l'« intéressée », il se trouve que ces deux organisations de crédit font payer des intérêts, et donc à l'aide lucrative à l'investissement. Cependant, l'organisation Raiffeisen est beaucoup plus voisine que l'autre de l'aide désintéressée. En reprenant les catégories de l'école des conventions, les deux modèles se situeraient à la rencontre des mondes marchand et domestique, mais l'un plus près du modèle domestique (confiance, proximité) et l'autre du modèle marchand.

¹⁵ Grand dictionnaire Larousse du 19^{ème} siècle. Cité par P.Toucas,(2005)

Conclusion : les ruptures avec la situation préexistante.

Au delà de leurs différences, ces deux systèmes marquent des ruptures importantes avec la situation traditionnelle. Trois au moins apparaissent ici comme décisives, et peuvent éventuellement proposer une typologie pour l'analyse de la finance solidaire actuelle : l'origine de l'argent prêté, la forme de l'échange instituée et le rapport entre les participants.

Dans le modèle préexistant, les prêteurs, haute banque pour les uns, usuriers pour les autres, fonctionnaient à partir de leurs fonds propres alors que les systèmes instaurés par Raiffeisen et Schultze reposent sur une origine collective des fonds prêtés.

Dès lors, la forme de l'échange entre débiteurs et prêteurs passe d'une relation d'ordre interindividuel, à une relation d'échange indirecte, à caractère multilatéral.

Enfin, alors que de façon générale, la relation entre prêteurs et emprunteurs, est présentée comme hiérarchisée, en faveur des premiers, au moins au plan symbolique, dans ces systèmes, cet aspect disparaît, au profit d'une relation mutualisée ou réciprocaire.

Le succès de ces formules est immédiat, total et européen. C'est finalement en France que la réussite est la plus discutée, même si ces modèles sont à l'origine respectivement des Banques Populaires d'une part, et du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel d'autre part.

3. QUELS RAPPORTS AVEC LA FINANCE SOLIDAIRE AUJOURD'HUI ?

Quels liens peut-on établir entre ces démarches pionnières et la finance solidaire aujourd'hui ? La dichotomie initiale entre les deux modèles se retrouve-t-elle actuellement dans la finance solidaire en Europe, malgré l'extrême diversité de ses modalités. Quelles peuvent en être les conséquences et les enjeux ?

3.1. Points communs et différences : les moyens et les fins.

Les deux démarches du 19^{ème} siècle s'occupent d'abord de lutter contre l'exclusion de l'accès au crédit. Elles semblent donc avoir, globalement, un caractère plutôt palliatif... La solidarité y est un moyen.

La finance solidaire actuelle se donne essentiellement deux buts : soit il s'agit d'aider des porteurs de projets, privés de moyens, à les réaliser, éventuellement dans le secteur de l'économie sociale ou solidaire, mais pas forcément. De ce point de vue, on retrouve là les

modèles de Raiffeisen et Schultze, qui s'adressaient à des agriculteurs et à des petits commerçants et artisans inscrits dans leurs activités marchandes ordinaires.

Mais la finance solidaire se donne aussi pour but de financer des projets situés dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, identifiés à partir de principes de fonctionnement et/ou de secteurs d'activité. Dans ce second cas, l'aspect solidaire constitue une finalité. La différence entre l'aspect alternative ou palliatif, besoins ou aspirations (Levesque, 2004) n'est cependant pas décisive, puisque la plupart des initiatives comportent les deux aspects.

3.2. Le maintien de la dualité des formes ?

Il se trouve qu'il est possible de retrouver cette dualité aujourd'hui, au niveau européen et dans le cadre précisément de la constitution de la FEBEA, un rassemblement d'acteurs financiers qui aident ou soutiennent l'économie sociale et solidaire. Selon Jean Paul Vigier, président de cette fédération et Karol Sachs, les 15 membres de 7 pays d'Europe qui la composent « peuvent se répartir en deux grandes catégories.

- D'une part, les structures « militantes » qui s'appuient sur un réseau de personnes regroupées autour d'un projet commun, (soutien local à l'emploi, insertion par l'économie, développement durable etc..) et qui disposent la plupart du temps d'un réseau de bénévoles. Il s'agit entre autres de la Banca Etica en Italie, de la Nef en France, de la Charity Bank au Royaume Uni ou encore du Credal et Hefboom en Belgique.

- Et d'autre part, les « accompagnateurs ». Sensibles aux valeurs défendues par les acteurs « militants » de la finance solidaire, ces organismes ont une activité bancaire et financière plus large et sont souvent de plus grosse taille. » Au sein de cette seconde catégorie, figurent le Crédit Coopératif, La Bank für Socialwirtschaft en Allemagne et d'un grand réseau de banques coopératives en Italie, la Caisse centrale des caisses rurales du Trent

En conclusion de cette partie, il est possible de tenter d'exposer une vue systématique ou synthétique des modalités proposées depuis le début de l'organisation de la finance solidaire.

Tout d'abord, le point central réside dans la mise en commun de ressources à destination de l'amélioration du sort d'une collectivité. Il s'agit donc à chaque fois de la constitution d'un « cercle ». Ensuite, les modalités de fonctionnement et les principes se diversifient sur un certain nombre de critères :

- le mode d'accès au « cercle » des participants : gratuit ou payant

- la gratuité ou la rémunération de la mise en commun, ou de l'avance de fonds, du capital social, donc.

- la gratuité ou la rémunération de la participation à la gestion du capital social, à travers la rémunération ou non des administrateurs.

Mais au-delà de la collecte et de l'organisation de la gestion des ressources, se pose ensuite la question de leur utilisation. Là encore, existent des différences.

- qui a droit aux prêts, les seuls associés, ou l'ensemble de la population

- quelle est la destination de ces ressources d'origine collective ? Vers la société marchande, vers les « exclus », vers des secteurs particuliers considérés comme vecteurs privilégiés de la cohésion sociale, vers des principes de gestion, la démocratie, le respect de l'environnement etc.. ? Les critères d'obtention, d'usage et d'affectation de la finance solidaire demeurent dans une extrême diversité, qui ne va pas sans quelque confusion... et ce au niveau de l'ensemble des pays européens. Parce que là justement...

C'est peut-être dans ce cadre qu'il faut noter que, d'une part, l'Union Européenne ne dit rien et n'a aucun projet en matière de finance solidaire (Esther Petridis) et d'autre part, que les pratiques existantes en Europe sont le fait d'administrations publiques locales ou territoriales : des villes, des régions, des Etats.

Comment ces administrations publiques interviennent-elles dans ces entreprises de finance solidaire ? Au-delà des politiques d'information et de promotion, c'est par une réduction de la dette vis-à-vis du domaine public, une défiscalisation que cela se passe la plupart du temps.

Conclusion. Les débats en cours.

Tout d'abord il faut partir d'un double constat : d'un côté, l'ensemble des sociétés civiles et des états de l'Europe ont développé des outils visant à favoriser la finance solidaire. Or si, au niveau européen, les initiatives prises, quoique extrêmement diversifiées à l'intérieur de chacun des Etats européens, et de leurs administrations publiques décentralisées, présentent beaucoup de convergences, de son côté, l'Union Européenne comme institution, ne propose pratiquement rien¹⁶.

¹⁶ « La majorité des initiatives législatives ou juridiques recensées dans les pays d'Europe occidentale sont mises en place au niveau national. Ce type d'initiative reste exceptionnel aux niveaux régional et local. Au niveau de

Par ailleurs, qui doit se charger du financement de l'économie solidaire ? Les banques « spécialisées », banques des pauvres, ou le réseau bancaire « ordinaire », comme le souhaite le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations en France ?¹⁷

Ensuite, les crédits au secteur solidaire doivent-ils être payants ou non ? Si non, qui doit payer ? Car les mesures prises dans la plupart des Etats pour faciliter la mobilisation de l'épargne solidaire reposent sur des incitations fiscales, c'est à dire font finalement payer par la collectivité le financement de l'économie solidaire. Ce qui en soi n'est pas un problème, mais cela est fait dans des conditions où la transparence et la visibilité ne sont pas effectives.

Enfin, les épargnants qui acceptent de verser leur épargne à des fonds « éthiques » savent désormais que l'essentiel de leurs fonds (75%) va en fait à des entreprises qui, non seulement ne sont pas des entreprises du secteur de l'économie solidaire, mais ont parfois des participations dans des activités qui vont parfois à l'envers des conditions éthiques de ces souscripteurs¹⁸.

l'Union européenne, les trois initiatives mises sur pied dans le domaine du droit n'ont toujours pas été approuvées. » E. Petridis, Conseil de l'Europe n°12, p 94.

¹⁷ Rapport sur l'argent dans le monde 2005.

¹⁸ Exemple d'Axa et de l'armement. Source : IPAC (Initiative Pour un Actionariat Citoyen).

BIBLIOGRAPHIE

- AGLIETTA M, ORLEAN A, (1998), *La monnaie souveraine*, Odile Jacob.
- AGLIETTA M, ORLEAN A, (2002), *La monnaie entre violence et confiance*, Odile Jacob.
- Alternatives Economiques*, (2005), Les initiatives citoyennes en Europe.
- ANSPACHS MR, (2002), *A charge de revanche, Figures élémentaires de la réciprocité*, La couleur des idées, Seuil.
- ASSOCIATION D'ECONOMIE FINANCIERE, (2005), *Rapport Moral sur l'Argent dans le Monde 2005*.
- BOLTANSKI L, THEVENOT L, (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*. NRF Essais. Gallimard.
- BRAUDEL F, LABROUSSE E, (1993), *Histoire économique et sociale de la France, Tome III*, Quadrige, PUF.
- CONSEIL DE L'EUROPE, (2005), *Les choix solidaires dans le marché*, Tendances de la cohésion sociale n°14. Editions du Conseil de l'Europe.
- CONSEIL DE L'EUROPE, (2004), *Engagement éthique et solidaire : une responsabilité pour la cohésion sociale*, Tendances de la cohésion sociale n°12. Editions du Conseil de l'Europe.
- DECAILLOT M. (2001), *Demain l'économie équitable*, Economie et Innovation, L'Harmattan.
- DEMOUSTIER D, (2001), *L'économie sociale et solidaire*, Syros.
- DRACH M, (2004) sous la direction de, *L'argent : croyance, mesure, spéculation*. Recherches. La Découverte.
- DUPUY F, (2001), *Anthropologie économique*, Cursus, Armand Colin.
- GUESLIN A, (1998), *L'invention de l'économie sociale*, Economica.
- GUILHOT N, (2004), *Financiers, philanthropes*, Cours et travaux, Raisons d'agir.
- POLANYI K, (1983), *La grande transformation*, Gallimard.
- TOUCAS P. (2005) *Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*. Collection Jean Maitron. Les éditions de l'Atelier.
- ZEMON DAVIS N, (2003), *Essai sur le don dans la France du 16^{ème} siècle*. Seuil.

